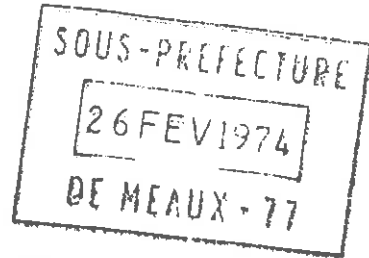


Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de LAGNY  
Commune de GUERMANTES



ARRETE CONCERNANT L'INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DANS LA Z . . A C .  
CONCHES - GUERMANTES )

Le Maire de **GUERMANTES**

- VU , le code municipal, art.97 et 98
- VU, les décrets des 15 Décembre 1958 et 12 Octobre 1962 portant réglementation générale de la circulation routière,
- VU l'avis de Monsieur l'INGENIEUR T.P.E. service des PONTS ET CHAUSSEES de la SUBDIVISIONN de LAGNY
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour maintenir en bon état les voies et places de la Z.A.C. CONCHES - GUERMANTES
- CONSIDERANT que le stationnement abusif des POIDS LOURDS détériore le revêtement des Chaussées et trottoirs

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Le stationnement permanent des Poids Lourds est interdite sur toutes les voies du lotissement, sises sur le territoire de **GUERMANTES**

ARTICLE 2 - Des panneaux signalant cette interdiction seront placés aux points d'accès du lotissement sur le territoire de **GUERMANTES**

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le SOUS-PREFET DE MEAUX  
- Monsieur le Directeur des Services départementaux de Police  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie  
- Monsieur l'Ingénieur T.P.E. PONTS ET CHAUSSEES SUBD. LAGNY

REÇU  
Sous-PREFET DE MEAUX  
Le 26 FEV 1974  
Le Sous-Prefet  
par délégation  
Secrétaire en Chef

Fait à **GUERMANTES**.....  
le 25 Février 1974



Le Maire  
*J. J. J.*

*J. J. J.*  
ard DAUCHEZ

